

ARRETE DU MAIRE N° 22 - 139

Mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel à la Société des Artistes du Hurepoix

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU les demandes de mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel de la part de la Société des Artistes du Hurepoix, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques Curt – située Cour du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à la Société des Artistes du Hurepoix d'organiser des expositions baptisées « Salons du Hurepoix », ouverts au public du 8 septembre au 27 novembre 2022,

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel à la Société des Artistes du Hurepoix, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques Curt – située Cour du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

Article 2 :

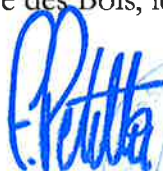
Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 17 mars 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération